

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY**

## **DÉCISION n°2023-306**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Nomenclature des actes : 3.6

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la convention liant la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'association « Les Restos du Coeur » concernant la mise à disposition d'un local et prenant fin le 31 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de maintenir l'association dans les locaux,

Considérant le maintien du montant de la contribution à 50€ par mois,

### **LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT**

Article 1 : La convention de mise à disposition du local est établie entre les parties pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2027.

Article 2 : La mise à disposition porte sur le local n°3, ainsi que d'espaces communs composés d'un local de 34m<sup>2</sup>, d'un local « poubelle », d'un dégagement et de deux blocs sanitaires.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 19 juillet 2023  
Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 19 juillet 2023